

Sachdokumentation:

Signatur: DS 646

Permalink: www.sachdokumentation.ch/bestand/ds/646



Nutzungsbestimmungen

Dieses elektronische Dokument wird vom Schweizerischen Sozialarchiv zur Verfügung gestellt. Es kann in der angebotenen Form für den Eigengebrauch reproduziert und genutzt werden (private Verwendung, inkl. Lehre und Forschung). Für das Einhalten der urheberrechtlichen Bestimmungen ist der/die Nutzer/in verantwortlich. Jede Verwendung muss mit einem Quellennachweis versehen sein.

Zitierweise für graue Literatur

Elektronische Broschüren und Flugschriften (DS) aus den Dossiers der Sachdokumentation des Sozialarchivs werden gemäss den üblichen Zitierrichtlinien für wissenschaftliche Literatur wenn möglich einzeln zitiert. Es ist jedoch sinnvoll, die verwendeten thematischen Dossiers ebenfalls zu zitieren. Anzugeben sind demnach die Signatur des einzelnen Dokuments sowie das zugehörige Dossier.

CONFERENCE DE PRESSE



13/06/2017

Lausanne, Salle Capitulaire – 13h

Une large coalition lance l'Appel contre l'application aveugle du règlement Dublin en terre vaudoise

En ce jour, mardi 13 juin 2017, Amnesty International, le Collectif R, l'Entraide Protestante Suisse (EPER), Appartenances, les Eglises réformée et catholique vaudoises, ainsi que les groupes bénévoles auprès des requérants d'asile dans le Canton, lançons publiquement **l'Appel contre l'application aveugle du règlement Dublin**, marquant ainsi le point de départ d'une campagne dans le canton de Vaud et d'une récolte de signatures.

Ce faisant, nous relayons pour le canton de Vaud la démarche initiée à Genève en janvier dernier par l'association Solidarité Tattes. Entre temps, une coalition nationale composée de Solidarité Tattes, Collectif R, Amnesty International, Solidarité Sans Frontière, Droit de Rester NE et l'OSAR s'est formée et a lancé l'appel en ligne, sur le plan national (www.appeldublin.ch).

Cet appel, qui s'adresse aux autorités fédérales et cantonales, demande de faire usage sans délai de la clause de souveraineté existante dans le règlement Dublin, en faveur des personnes requérantes d'asile vulnérables (voir texte d'appel) et/ou ayant déjà un proche dans le pays.

Il insiste sur le respect par la Suisse des conventions internationales et des droits fondamentaux, comme la Convention sur les droits de l'enfant, en particulier dans le cadre de l'exécution des renvois.

Les nombreux soutiens recueillis, d'organismes et de personnalités provenant de divers milieux, tant à l'échelle fédérale que cantonale ou communale, démontrent l'importance que revêt aujourd'hui cet appel. La liste des signataires ne cesse de s'allonger.

Les organismes qui s'expriment aujourd'hui sont tous touchés et témoignent, de par leur activité propre et leur intervention spécifique auprès des personnes concernées, des drames humains et des vies brisées suite aux décisions administratives rendues par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

Ces décisions, qui consistent à prononcer le renvoi des personnes vers le premier pays européen qu'ils ont traversé, sont actuellement prises de façon quasi automatique sans prendre en compte de la vulnérabilité des personnes.

Au nom des Accords de Dublin, des familles sont séparées, des personnes malades sont renvoyées dans des pays où une prise en charge médicale adéquate n'est pas garantie, des enfants sont arrachés de leur classe en milieu d'année, des mères d'enfants en bas âge sont renvoyées vers l'Italie, alors que le père de leur enfant reste en Suisse, ou vice-versa.

Cela pourrait être évité, si la Suisse faisait usage de la clause dite de souveraineté.

En effet, la prise en compte du paragraphe 17 du préambule ainsi que l'application de l'article 17 al. 1 devrait conduire la Suisse à entrer en matière sur les demandes d'asile des personnes arrivées en Suisse par un autre pays européen et qui:

- sont en charge d'enfants en bas âge ou scolarisés,
- ont des problèmes médicaux nécessitant un suivi régulier,
- ont des membres de leur famille qui résident en Suisse,

- connaissent d'autres situations exceptionnelles notamment pour des motifs humanitaires et/ou qui demandent la compassion.

Les organisations, les personnalités et les personnes signataires de cet appel demandent:

1. au Conseil fédéral d'utiliser toutes les possibilités offertes par l'article 17 al. 1 du Règlement Dublin, évitant à la Suisse de violer les conventions internationales relatives aux droits de l'enfant et aux droits fondamentaux;
2. aux exécutifs cantonaux de respecter le droit international et notamment la Convention sur les droits de l'enfant dans le cadre de l'exécution des renvois Dublin.

Elles encouragent la population à signer cet appel sur www.appeldublin.ch ou sur l'un des stands organisés ces prochains temps.

Amnesty International, Collectif R, L'Entraide protestante Suisse (EPER), Appartenances, Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud, Eglise catholique dans le Canton de Vaud

Contact : Matthieu Clément, 077 444 68 84

APPEL PROTEGEZ LES REFUGIES VULNERABLES ! CONTRE L'APPLICATION AVEUGLE DU RÈGLEMENT DUBLIN

La Suisse est l'un des pays qui applique le plus strictement la procédure Dublin. Ce formalisme excessif porte non seulement atteinte à la santé psychique voire physique des personnes, mais conduit également à des **violations des droits fondamentaux et des droits de l'enfant**.

Au nom des Accords de Dublin, des familles sont séparées, des personnes malades sont renvoyées dans des pays où une prise en charge médicale adéquate n'est pas garantie, des enfants sont arrachés de leur classe en milieu d'année, des mères d'enfants en bas âge sont renvoyées vers l'Italie, alors que le père de leur enfant reste en Suisse, ou vice-versa.

Cela pourrait être évité, si la Suisse faisait usage du paragraphe 17 du préambule du Règlement de Dublin III, qui rappelle que :

« Il importe que tout État membre puisse déroger aux critères de responsabilité, notamment pour des motifs humanitaires et de compassion, afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent et examiner une demande de protection internationale introduite sur son territoire ou sur le territoire d'un autre État membre, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères obligatoires fixés dans le présent règlement. »

En tel cas, la Suisse peut et devrait faire usage de la clause discrétionnaire énoncée à l'art. 17 al. 1 du Règlement de Dublin, qui prévoit que :

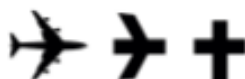
« Par dérogation à l'article 3, paragraphe 1, chaque État membre peut décider d'examiner une demande de protection internationale qui lui est présentée par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés dans le présent règlement. »

La prise en compte du paragraphe 17 du préambule ainsi que l'application de l'article 17 al. 1 devrait conduire la Suisse à entrer en matière sur les demandes d'asile des personnes arrivées en Suisse par un autre pays européen et qui :

- sont en charge d'enfants en bas âge ou scolarisés,
- ont des problèmes médicaux nécessitant un suivi régulier,
- ont des membres de leur famille qui résident en Suisse,
- connaissent d'autres situations exceptionnelles notamment pour des motifs humanitaires et/ou qui demandent la compassion.

Les organisations, les personnalités et les personnes signataires de cet appel demandent :

- au Conseil fédéral d'utiliser toutes les possibilités offertes par l'article 17 al. 1 du Règlement Dublin, évitant à la Suisse de violer les conventions internationales relatives aux droits de l'enfant et aux droits fondamentaux ;
- aux exécutifs cantonaux de respecter le droit international et notamment la Convention sur les droits de l'enfant dans le cadre de l'exécution des renvois Dublin.



Liste des premiers signataires vaudois et fédéraux de l'Appel contre l'Application aveugle du règlement Dublin

Organisations fédérales déjà signataires:

Alliance pour les droits des enfants migrants (ADEM)
Centrale Sanitaire Suisse Romande (CSSR)
Commission protestante romande Suisses-immigrés
Integras, association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée
Médecins du monde
Parti suisse du Travail
Peace Brigades International Suisse
Protection de l'enfance Suisse
Solidarité sans frontières (SOSF)
Terre des Hommes Suisse
Amnesty International Suisse
Organisation Suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Entraide Protestante Suisse (EPER/HEKS)

Organisations vaudoises

Centre Social Protestant Vaud (CSP)
Conseil cantonal de pastorale œcuménique auprès des personnes réfugiées
Eglise Evangélique Réformée du canton Vaud (EERV)
Eglise Catholique dans le Canton de Vaud
Fédération syndicale SUD
SUD étudiant-e-s et précaires
Syndicat Service Public Vaud
Association Appartenances
EPER - Œuvre d'entraide protestante Suisse (Secrétariat romand)
Amnesty International Lausanne
Groupe Asile et Migration Yverdon et régions
Coordination Asile Migration Vaud
ADER/S (Association Développement des Énergies Renouvelables/Solaires Sahara Solidaire)
Groupe Accueil Migrants Vallée de Joux
Groupe Accueil Migrants du Mont
Groupe Accueil Migrants Epalinges
Association des bénévoles pour les requérants d'asile de la région Lavaux
ARAVOH – Association auprès des requérants d'asile à Vallorbe, Œcuménique et humanitaire
Humansnation
Collectif R
Droit de Rester Lausanne
Association SOS-Asile
Collectif Jean Dutoit
solidarités Vaud
L'Ami du Peuple

Personnalités vaudoises

Julien Eggenberger, député (PS/VD)
Brigitte Crottaz, députée (PS/VD)
Laurent Ballif, député (PS/VD)
Hugues Gander, député (PS/VD)

Mireille Aubert, députée (PS/VD)
Nicolat Rochat Fernandez, député (PS/ VD)
Jean Tschopp, député (PS/VD)
Fabienne Freymond Cantone, députée (PS/VD)
Valérie Schwaar, députée (PS/VD)
Isabelle Freymond, députée (PS/VD)
Claire Attinger, députée (PS/VD)
Sonya Buttera, députée (PS/VD)
Taraneh Aminian, députée (PS/VD)
Philippe Clivaz, député (PS/VD)
Jean-Louis Radice, député (PDC)
Axel Marion, député (PDC/ VD)
Régis Coudresse, député (Verts Libéraux/VD)
Oscar Tosato, conseiller municipal Ville de Lausanne, député (PS/VD)
Anne Décosterd, députée (Vert/VD)
Michel Renaud, député (PS/VD)
Vassilis Venizelos, député (Verts/VD)
Valérie Induni, députée (PS/VD)
Marie-Claire Caloz-Tschopp, professeure UNIL, Cercle International de Philosophie
Jean Martin, ancien médecin cantonal, ancien membre de la commission nationale d'éthique
Michel Bühler, chanteur
Zep (Philippe Chappuis), dessinateur
Fernand Melgar, cinéaste
Claude Calame, professeur UNIL
David Payot, conseiller municipal Ville de Lausanne (POP)
Anne Baehler Bech, députée (Verts)
Michel Collet, député (Verts)
Anne Décosterd, députée (Verts)
Céline Ehrwein, députée (Verts)
Raphaël Mahaim, député (Verts)
Yves Ferrari, député (Verts)
Sabine Glauser, députée (Verts)
Nathalie Jaccard, députée (Verts)
Susanne Jungclaus Delarze, députée (Verts)
José Martin, député (Verts)
Jean-Marc Nicolet, député (Verts)
Etienne Räss, député (Verts)
Felix Stürner, député (Verts)
Vassilis Venizelos, député (Verts)
Catherine Roulet, députée (Verts)
Jean-Yves Pidoux, conseiller municipal Ville de Lausanne (Verts)
Manuel Donzé, député (PDC)
Axel Marion, député (PDC)
Denis-Olivier Maillefer député (PS)
Alexandre Démétriadès, député (PS)
Jean-Michel Dolivo, député (LGa)
Christiane Jacquet-Berger, députée (LGa)

Personnalités fédérales déjà signataires

Cesla Amarelle, Conseillère nationale (PS/VD)
Didier Berberat, Conseiller aux Etats (PS/NE)

Jacob Berger, cinéaste
Maria Bernasconi, ancienne Conseillère nationale (PS/GE)
Paolo Bernasconi, Professeur, membre honoraire du Directory Board du CICR
Daniel Bolomey, ancien Secrétaire général d'Amnesty International, Section suisse
Daniel Brélaz, Conseiller national (Verts/VD)
Christiane Brunner, ancienne Conseillère aux Etats (PS/GE), ancienne présidente du Parti socialiste suisse
Christine Bulliard-Marbach, Conseillère nationale (PDC/FR)
Myriam Caranzano-Maitre, directrice de la Fondation ASPI (pour l'aide, le soutien et la protection de l'enfance), Lugano
Franco Cavalli, médecin oncologue, ancien Conseiller national (PS/TI)
Patrick Chapatte, dessinateur
Raphaël Compte, Conseiller aux Etats (PLR/NE)
Robert Cramer, Conseiller aux Etats (Verts/GE)
Denis De la Reusille, Conseiller national (POP/NE)
Ruth Dreifuss, ancienne présidente de la Confédération
Sylvie Dugeay, Présidente de Terre des Hommes Suisse
Laurence Fehlmann Rielle, Conseillère nationale (PS/GE)
Pierre-Alain Fridez, médecin, Conseiller national (PS/JU)
Jean-Paul Gschwind, Conseiller national (PDC/JU)
Claude Hêche, Conseiller aux Etats (PS/JU)
Samia Hurst, Professeure d'éthique médicale, UNIGE
Philip Jaffé, Professeur, directeur du Centre inter-facultaire en droits de l'enfant, UNIGE
Ueli Leuenberger, ancien Conseiller national (Verts)
Christian Levrat, Conseiller aux Etats et prédé Parti Socialiste Suisse (PS/FR)
Magaly Hanselmann, Secrétaire romande de l'Entraide Protestante Suisse (EPER)
Anne Mahrer, ancienne Conseillère nationale (Verts/GE)
Jacques-André Maire, Conseiller national (PS/NE)
Ada Marra, Conseillère nationale (PS/VD)
Dick Maty, ancien Conseiller aux Etats (PLR/TI), vice-président de l'Organisation Mondiale contre la Torture
Liliane Maury Pasquier, Conseillère aux Etats (PS/GE)
Lisa Mazzone, Conseillère nationale (Verts/GE)
Anne-Catherine Ménétreay, ancienne Conseillère nationale (Verts/VD)
Pierre Morath, cinéaste et coach d'athlétisme
Philippe Nantermod, Conseiller national et vice-prédé Parti Libéral-Radical Suisse (PLR/VS)
Jean-Luc Pittet, Secrétaire Général de Terre des Hommes Suisse
Luc Recordon, ancien Conseiller aux Etats (Verts/VD)
Mathias Reynard, Conseiller national (PS/VS)
Rebecca Ruiz, Conseillère nationale (PS/VD)
Géraldine Savary, Conseillère aux Etats (PS/VD)
Jean-Christophe Schwaab, Conseiller national (PS/VD)
Anne Seydoux-Christe, Conseillère aux Etats (PDC/JU)
Carlo Sommaruga, Conseiller national (PS/GE)
Cornelio Sommaruga, ancien président du CICR
Jean-François Steiert, Conseiller national (PS/FR)
Adèle Thorens Goumaz, Conseillère nationale (Verts/VD)
Manuel Tornare, Conseiller national (PS/GE)
Jean Zermatten, ancien président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU
Jean Ziegler, Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies
Ilias Panchard, co-président (Jeunes Verts suisse)

APPEL DUBLIN – CONFÉRENCE DE PRESSE À LAUSANNE

**AMNESTY INTERNATIONAL SOUTIENT
L'APPEL DE DUBLIN SUR LE PLAN NATIONAL
PARCE QUE :**

- Les droits humains tels que les droits de l'enfant, le droit à l'unité de la famille et à la vie familiale, et le droit aux soins sont bafoués par la Suisse en raison d'une application trop stricte du Règlement Dublin.
- La Suisse a l'obligation de garantir une protection adéquate aux personnes vulnérables qui demandent l'asile en Suisse, obligation qu'elle viole régulièrement. Nous pensons notamment aux personnes atteintes de graves maladies, aux familles, aux femmes seules avec enfants ou aux femmes enceintes et aux victimes de traite.
- Amnesty International est régulièrement confrontée à des cas choquants comme celui d'une maman et de ses deux enfants renvoyés en Italie alors que le père des enfants et concubin de la mère a reçu l'asile en Suisse.
- La Suisse ne respecte pas ses obligations internationales. Malgré un changement de loi en Hongrie entré en vigueur le 28 mars 2017, qui prévoit la détention de tous les requérants d'asile dans des camps de containers entourés de barbelés, la Suisse a renvoyé trois requérants d'asile vers ce pays en avril. Dans un communiqué de presse du 10 avril 2017, le HCR a pourtant lancé un appel à tous les États européens pour ne pas qu'ils pratiquent de tels renvois, en soulignant que le 7 avril, 110 personnes étaient déjà détenues de cette façon, y compris des mineurs non-accompagnés et des familles avec enfants.
- Le SEM part de l'idée que tout requérant d'asile a accès aux soins dans l'ensemble des pays Dublin. En réalité, des cas concrets montrent que plusieurs obstacles s'opposent à l'accès immédiat aux soins dans de nombreux pays Dublin, et ceci même dans des pays comme la Norvège. Les enfants de la famille afghane renvoyée par les autorités zougises en Norvège ont attendu trois mois pour être opérés de leurs dents, une opération jugée hyper-urgente par les spécialistes de l'hôpital de l'enfance zurichois. Pour mémoire, cette famille a obtenu gain de cause auprès du Tribunal administratif fédéral sur les circonstances liées à son renvoi. Par ailleurs, le monitoring de plusieurs renvois vers l'Italie a démontré que les informations essentielles concernant les personnes renvoyées n'ont pas été transmises aux autorités d'accueil, et que l'accès aux soins a dû être organisé par la société civile, sur demande de l'OSAR.

- La « clause discrétionnaire » du Règlement Dublin accorderait la possibilité à la Suisse de se saisir de la demande d’asile d’une personne ou d’une famille pour des raisons humanitaires ou de compassion. Or, en réalité, les autorités suisses continuent de renoncer à cette clause dans certains cas de personnes particulièrement vulnérables.
- La Suisse doit se montrer solidaire et contribuer à alléger le fardeau des pays situés aux frontières extérieures de l’Europe qui sont chargés de traiter la majorité des demandes d’asile déposées sur le sol européen, tels que l’Italie et la Grèce. Ces pays ne sont actuellement pas en mesure de garantir une protection satisfaisante à tous les réfugiés vulnérables qui arrivent sur leur territoire. La Suisse doit en tenir compte et traiter elle-même les demandes d’asile que ces personnes vulnérables déposent dans notre pays.
- Dans les décisions du SEM et les jugements du TAF, il manque souvent une analyse individualisée de la situation des personnes vulnérables renvoyées dans le cadre des accords Dublin. La seule présomption du respect par le pays de destination de ses obligations internationales est insuffisante.



Conférence de presse Dublin 13.06.2017

Intervention du représentant d'Appartenances

Appartenances est un acteur clé des problématiques migratoires dans notre canton. Ses prestations transversales qui vont de la consultation psychiatrique à l'interprétariat communautaire, en passant par l'offre d'espaces sociaux font que l'association, au travers de ses 220 salariées et 80 bénévoles, a su développer une connaissance fine et des prises en charge efficaces des migrants en difficultés.

Douze millions de francs de budget, alimenté par la délivrance de prestations et des aides publiques (notamment le canton), ainsi que des soutiens de différentes fondations, un déploiement sur trois sites – Lausanne, Yverdon et Vevey – et des valeurs, en terme de respect de l'identité et de l'altérité, constamment réaffirmées, permettent cet engagement fort.

Interpellée sur son soutien à exiger de nos autorités une application plus humaines des accords de Dublin, Appartenances n'a pas hésité à s'engager. Si la première mission de l'association ne relève pas d'une action administrative et juridique au service de l'obtention d'autorisations de séjour, nos activités et prestations sont très souvent impactées par les différents couperets administratifs fragilisant les migrants venant dans nos murs.

En effet, la contrainte au retour ou au déplacement dans le premier pays de transit est ressentie par les migrants comme une « mort », dans la mesure où l'asile était synonyme de sécurité et de vie.

Je ne vais pas ici émailler mon propos de quantité de situations personnelles vécues par les migrants bénéficiaires de prestations d'Appartenances. Juste quelques rappels en forme d'évidence apportés par le secteur de la consultation psychiatrique, par exemple une famille des Balkans dont l'examen de la situation est en attente depuis 2014 au motif d'avoir traversé la Hongrie - dont elle garde des souvenirs traumatisants - pour se rendre en Suisse : avec un père qui ne parvient pas à trouver du travail et des enfants dont la scolarité ne peut être envisagée sur la durée...

Il m'est relaté d'autres situations, toutes ayant pour dénominateur commun le choc émotionnel vécu au travers des pays de transit, je cite ici les propos de Mme Rio Benito, notre médecin responsable de la consultation : « Les personnes ne veulent pas retourner dans les pays de passage à l'est de l'Europe et en Italie, car les conditions d'accueil ne réunissent pas du tout les conditions minimales pour une vie digne et facilitant l'intégration de ces personnes déjà fortement traumatisées et déboussolées ».

Vous avez ici le point saillant de la problématique Dublin et la lecture qu'en font nos autorités helvétiques : renvoyer quasi systématiquement – en 2015 sur 2436 personnes renvoyées en Italie, 1196 provenaient de Suisse - dans le premier pays de transit au mépris de plusieurs transgressions et/ou inobservations, dont principalement :

- a) le non respect de l'article 25.3 de la Constitution fédérale : « Nul ne peut être refoulé sur le territoire d'un Etat (...)risque d'encourir des traitements ou peine cruels et inhumains ».
- b) selon la Cour de justice de l'UE : « le respect des droits humains fondamentaux prime sur l'intérêt de chaque Etat à mettre en œuvre les renvois ».
- c) un recours insuffisant à la clause dite discrétionnaire ou de souveraineté de l'article 17 de Dublin III : « Il importe que tout Etat membre puisse déroger aux critères de responsabilité (...) et examiner une demande de protection internationale, même si cet examen ne lui incombe pas ».

Pour toutes ces raisons, il est urgent que notre pays fasse une lecture plus circonstanciée et plus humaine des règles d'application des accords de Dublin.

Lausanne, le 13 juin 2017

Denis-O. Maillefer, membre du comité d'Appartenances

Présentation de l'association Appartenances

Incontournable depuis plus de vingt ans dans le champ des problématiques migratoires, l'association, riche de 220 salariés et 80 bénévoles et dotée d'un budget de 12 millions de frs déploie ses activités sur trois sites, Lausanne, Yverdon et Vevey, offrant des prestations extrêmement diversifiées, de la consultation psychiatrique à l'interprétariat communautaire en passant par des espaces sociaux dédiés à l'accueil. Les valeurs phares d'Appartenances se déclinent en termes de respect de l'identité et de l'altérité.

POSITION ET OBSERVATIONS DU COLLECTIF R

L'engagement du Collectif R pour « l'Appel contre une application aveugle du règlement Dublin » est une démarche qui va dans le sens de notre message et de notre combat depuis maintenant plus de 2 ans. Nous nous réjouissons d'être rejoints par d'autres organismes autour de la problématique des Accords Dublin en général et de porter en commun cette action concrète.

A nos yeux, le règlement Dublin est en soi absurde et déshumanisant.

Quant à son application, nous faisons le même constat que les autres organisations présentes sur le terrain et réunies aujourd'hui: les renvois sont appliqués de manière totalement aveugle, automatique et systématique malgré la marge de manœuvre prévue dans ces Accords¹: les personnes sont alors des numéros et quand ce sont les hommes, les femmes et les enfants qui se présentent face à nous, l'absurdité et la violence des situations sont éloquentes telles que le montrent les quelques exemples en annexe (1).

Au bout de cette chaîne, de par notre contact régulier avec des personnes en procédure de renvoi et avec notre position d'accompagnateurs, de relais, nous sommes témoins de la manière dont le canton de Vaud exécute les renvois au quotidien en recourant à des moyens de contraintes et de forces de plus en plus disproportionnés. Les droits des personnes sont ainsi violés dans de nombreuses situations par les autorités, s'en remettant simplement aux décisions du SEM pour justifier des faits graves tels que ceux décrits en annexe (2), sans pourtant jamais user de la compétences dont elles disposent vis-à-vis de Berne².

Les réponses à nos interpellations directes sur le terrain: "La justice de paix n'y peut rien dans l'ordonnance de mesures de contraintes, c'est la demande du SPOP et la décision du SEM » ; « la police n'y peut rien, ce sont les ordres des chefs sur demande du SPOP » ; « le SPOP n'y peut rien, c'est la responsabilité du SEM, le SEM n'y peut rien, c'est le règlement Dublin » !! Des vies sont broyées, des familles déchirées et des enfants sont traumatisés. Comme si cela n'était qu'une fatalité, une machinerie dont personne n'est responsable : cela rappelle des heures sombres de l'histoire qui, dans cette dynamique, a déjà vu des êtres humains dépasser les limites de l'acceptable et de ce qui peut se faire à l'encontre d'autres êtres humains !

Il est particulièrement sordide et grossier d'invoquer la loi lorsqu'on sait la violence et le degré de contrainte exercé par l'État sur les individus et les familles ! Ces personnes n'ont commis aucun crime et demander l'asile n'est pas un délit mais un droit.

Par contre, violer sciemment les Droits de l'enfant, porter atteinte à leur intégrité psychique et à leur développement en les séparant de leurs parents, bafouer le principe de la préservation

¹ L'article 17 conformément au principe énoncé au paragraphe 17 du préambule de l'Accord de Dublin prévoit la possibilité de faire usage de la clause de souveraineté (voir texte de l'Appel)

² Le canton a compétence et devoir de vérifier les conditions de vie dans le pays dans lesquelles les personnes sont transférées et peut intercéder auprès des autorités fédérales en cas de conditions minimales dignes non garanties ou d'absence de garantie

de l'unité familiale, ignorer les certificats médicaux transmis, la parole et l'expertise des médecins traitants: tout ceci est contraire au droit et produit **des effets destructeurs sur l'intégrité psychique et physique de l'ensemble des personnes concernées, et ce sont là des délits et infractions graves dont les autorités se rendent coupables !**

Nous dénonçons ces pratiques et appelons à un retour à la raison!

C'est dans ce contexte, que nous avons choisi l'action de désobéissance civile comme moyen de protection première à ces personnes et, en cela, de faire barrage à ces pratiques.

Nous continuerons à témoigner, à dénoncer et à soutenir les personnes face à ces décisions absurdes et à la violence d'État. Nous continuerons à tenter de mettre des grains de sable partout où les agents des autorités ne sont pas capables de respecter et de préserver les droits élémentaires des personnes que nous rencontrons. Une part croissante de la société civile se mobilise ou exprime son désaccord envers ces pratiques. Nous continuerons à lutter pour que ces grains de sable et l'accumulation des actes de résistance ramènent les autorités à la raison et conduisent à l'abandon de ces renvois inhumains.

ANNEXE

1) Quelques exemples parmi les milliers de décisions absurdes du SEM

- G, dont **le père et le frère sont établis depuis une douzaine d'année** en Suisse doit être renvoyée en France, au prétexte qu'elle avait un visa pour la France avant d'arriver en suisse
- W., érythréenne **qui a vécu la rue et des violences sexuelles en Italie** ou L, syrienne, **qui a vécu la détention en Roumanie** doivent retourner dans ces pays s'entendant dire qu'elles n'ont pas su demander la protection de ces Etats
- T, d'origine mongole, **handicapée et gravement atteinte dans sa santé psychique et physique** doit retourner en République Tchèque au prétexte que les soins y seraient garantis puisque ce pays est signataire des accords Dublin
- La famille H. **dont le fils mineur est porté disparu** et qui s'entend dire que le renvoi vers l'Allemagne n'est pas suspendu, car leur fils de 15 ans pourra être renvoyé dans un deuxième temps, s'il est retrouvé !

2) Quelques exemples des pratiques choquantes des autorités cantonales

- La famille Hassani a 4 enfants et risque un refoulement vers l'Afghanistan en cas de renvoi en Norvège. Mardi 6 juin à 7h, 4 fourgons et 20 policiers débarquent sur le lieu de vie de la famille pour la deuxième fois: ils embarquent uniquement le père très fragile psychologiquement et les trois fillettes (la dernière a 3 ans), les mettant dans un vol spécial pour la Norvège sans leur mère et leur frère aîné et malgré des certificats médicaux attestant

de leur incapacité à voyager dans leur état actuel de santé. Le Conseil d'État se justifie en disant que c'est parce « qu'il n'a pas voulu dire ou était sa femme » !

- Semhar, a vécu un parcours migratoire traumatique ainsi que la rue en Italie, seule avec son fils de 7 ans. Elle est fragile psychologiquement, tout comme son enfant. En décembre, la police s'est rendue au foyer, pour les attendre au retour de l'école, puis bredouille, le SPOP s'est permis d'appeler son médecin pour chercher à savoir quand aurait lieu son prochain rendez-vous ! Une traque inacceptable pour exécuter le renvoi d'un enfant de 7 ans et de sa mère en Italie. Alors que Semhar doit être renvoyée de Suisse en Italie, figurez-vous que son frère a été récemment amené de l'Italie à la Suisse par le programme de relocalisation de l'UE et qu'il vient d'obtenir un statut de réfugié en Suisse: cherchez l'erreur !

- La famille L, géorgienne, a deux enfants : une fille de 8 ans avec problèmes de motricité et de développement et une fille de 15 ans, en chaise roulante, régulièrement hospitalisée en lien avec une maladie dégénérative et des douleurs chroniques. Le 28 février, une quinzaine de personnes débarquent à 5h45 du matin, isolent les membres de la famille et utilisent la fille en chaise roulante pour la traduction. Le médecin présent constate que, comme indiqué sur des certificats pourtant transmis au SPOP, elle n'est pas apte à voyager vers la République tchèque dans cet état. Le père est emmené seul et est malgré tout emprisonné. Par la suite, l'employée du SPOP menace la mère et les enfants d'être attachés de force et cagoulés pour être renvoyés de force. Sur la pression du collectif, d'autres intervenants qui se mobilisent et mobilisent la société civile, il sera libéré.

- Le couple T., originaire d'Érythrée, a vécu des persécutions et traumatismes importants, y compris celui de vivre à la rue en Italie alors que Mme T. était enceinte ! Leur fille est née en Suisse, elle a maintenant 5 mois et a eu des problèmes de développement. Le 19 avril à 6h30, 2 fourgons et une voiture de police ont débarqués au centre avec une dizaine de policiers afin de les embarquer de force pour l'aéroport en vue d'un renvoi vers l'Italie. Sous les yeux de témoins du groupe et d'une journaliste, la police a décidé d'emmener uniquement le père qui a été mis en détention. Mme T., fragile psychologiquement, est restée seule avec sa fille et a dû être hospitalisée en milieu psychiatrique avec son bébé pour une mise à l'abri.



Aux représentantes et représentants des médias

Lausanne, 13 juin 2017

Non à une application aveugle des accords de Dublin !

Position de l'Entraide Protestante Suisse (EPER)

L'Entraide Protestante Suisse (EPER) est active depuis plus de 70 ans auprès des réfugié-e-s

Depuis sa création, l'engagement en faveur des personnes réfugiées est au cœur du travail de l'EPER. En 2016, l'EPER a offert près de 16'000 consultations juridiques en Suisse (15'934 dont 2'500 dans le canton de Vaud). Actuellement l'EPER organise son soutien auprès des personnes requérantes d'asile au travers de 7 des bureaux de conseils juridiques qui recouvrent 11 cantons ainsi que les Centres d'enregistrement et de procédure nationaux (Bâle, Kreuzlingen, Altstätten).

En Suisse romande et plus particulièrement dans le canton de Vaud, c'est cette aide que le Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s (SAJE)³ offre aux requérant-e-s d'asile accueilli-e-s dans le canton ou séjournant au Centre d'enregistrement et de procédure (CEP) de Vallorbe (ainsi qu'à Perreux NE).

Partant de cette expérience de terrain, l'EPER fait plusieurs constats.

L'application actuelle des Accords de Dublin engendre des situations dramatiques:

1. FL, une femme érythréenne subit des sévices particulièrement graves dans des prisons érythréennes, en raison de la disparition de son mari et de son fils aîné. A sa sortie de prison, elle arrive à fuir l'Erythrée et retrouve son mari à Khartoum. Elle vit misérablement de petits boulots. Elle tombe enceinte et accouche d'un garçon le 12 avril 2015. Elle quitte le Soudan avec son bébé de moins d'un an et alors qu'elle est à nouveau enceinte. Elle arrive en Italie le 23 mars 2016. Elle quitte l'Italie en juillet 2016 en raison des conditions de vie trop précaires (absence d'intimité, manque d'hygiène, insectes (poux, puces...)). Elle ne voit par ailleurs aucun médecin pour sa grossesse, ni son état de santé qui lui semble se dégrader (on lui découvre un HIV positif en Suisse). Elle demande expressément de l'aide pour ces deux raisons mais n'a pas accès aux soins. Arrivée en Suisse, elle est prise en charge par un réseau médical important. Elle

³ Partenaires : Caritas Vaud, SOS Asile Vaud, Association auprès des requérants d'asile de Vallorbe OEcuménique et Humanitaire (ARAVOH), Eglise Evangélique Réformée du Canton de Vaud (EERV), Centre social protestant Vaud et Fondia.

souffre d'un HIV sévère, pour lequel on n'a pas tout de suite réussi à trouver des soins adéquats. Elle souffre également d'une dysplasie sévère au niveau du col, avec présence de cellules kératinisées atypique. Une hystérectomie est indiquée dans les semaines qui suivent pour éviter un cancer du col de l'utérus (avec un risque de décès à 5 ans pour le 50% des cas). Les médecins certifient de manière concordante que le renvoi est formellement contre-indiqué. Elle accouche très peu de temps après son arrivée d'une petite fille. Les deux bébés ont moins d'un an d'écart.

Le 23 septembre 2016, le SEM rend une décision de non-entrée en matière, avec renvoi sur l'Italie, sans garantie particulière.

2. MT, une femme érythréenne, dont le mari en service a disparu, est emprisonnée dans des conditions très précaires en Erythrée avec son bébé. Elle peut sortir, car son enfant est extrêmement malade car sous-alimenté. Comme son mari ne réapparaît pas, elle décide de fuir l'Erythrée. Durant son trajet en Lybie, son camion est intercepté par l'Etat islamique. Elle est séquestrée avec son fils pendant 7 mois où elle subit des sévices quotidiens, parfois devant son fils. Son fils est également victime de violences particulièrement graves, enrôlé comme futur soldat de l'Etat islamique (il n'avait que 4 ans). Quand elle peut s'enfuir, elle fuit par la mer jusqu'en Italie. Elle est sauvée en mer par les garde-côtes italiens. Elle est placée avec son fils dans un grand hall avec des milliers de personnes. Tous dorment à même le sol. Ils ont faim, souffrent du manque d'hygiène et ne se sentent jamais en sécurité. Elle ne voit aucun médecin.

Elle part à la recherche de sa famille en Suisse. Depuis son arrivée en Suisse en mai 2016, elle peut retrouver son frère et surtout sa tante, son oncle et leurs trois enfants qui les accueillent tous les weekends chez eux et leur permettent de retrouver un minimum de confiance. MT et son fils sont tous deux suivis par une psychologue et pédopsychiatre. Des stress post traumatiques (PTSD) sont diagnostiqués tant pour elle que pour son enfant, avec plusieurs autres troubles associés. Un rapport de dépendance avec l'oncle et la tante apparaît dans les rapports médicaux, dont les liens sont jugés nécessaires à la stabilisation des états de santé de la mère et du fils.

Le SEM ne remet rien en doute mais notifie une décision de non-entrée en matière le 26 juillet 2016, avec renvoi en Italie.

La Suisse a la possibilité d'appliquer les accords de Dublin de manière plus humaine

Dans un communiqué de presse début juin 2017, le SEM annonce qu'en 2015, la Suisse a été le pays qui a réalisé le plus grand nombre de renvois vers d'autres États Dublin. Depuis 2009, 60'000 personnes ont été frappées d'une décision Dublin sans avoir été entendues sur leurs motifs d'asile. Or, la Suisse a la possibilité d'examiner les motifs des personnes en situation de vulnérabilité, plus particulièrement quand elles sont renvoyées vers des Etats qui n'ont pas la possibilité de les accueillir dans la dignité.

En particulier, sur la base de sa pratique en matière de défense juridique, l'EPER constate qu'il n'y a pas de critères clairs qui permettent d'évaluer dans quelle situation l'administration fédérale applique
--

la clause de souveraineté et qu'il est donc impossible de savoir quand le SEM fait application de cette clause ou non.

L'EPER regrette, que l'application de la clause de souveraineté ne puisse pas faire l'objet d'un examen juridique au niveau du Tribunal administratif fédéral. L'appréciation des situations est concentrée dans les mains de l'administration – SEM. Elle regrette également qu'il n'existe pas de publication des décisions d'entrée en matière basées sur cette clause.

Ce manque de transparence empêche notamment de pouvoir invoquer le principe d'égalité de traitement. Ce d'autant plus que, comparativement, la Suisse applique sensiblement moins la clause de souveraineté que ses voisins, alors qu'elle est au centre de l'Europe (donc rarement le premier pays d'accueil).

L'EPER, avec une large coalition de la société civile, demande à la Suisse de faire usage de cette clause discrétionnaire énoncée à l'art. 17 al. 1 du Règlement de Dublin de manière plus systématique et transparente afin d'assurer une protection aux personnes les plus fragiles.

Annoncer la couleur pour une Suisse humaine et solidaire

Avec sa campagne « Annoncer la couleur », l'Entraide Protestante Suisse (EPER) veut donner une voix à la société civile afin de valoriser les actions citoyennes de solidarité avec les personnes exilées. Cette campagne soulève un immense élan de solidarité. Plus de 130 partenaires ont répondu à l'appel et participent à la campagne. 50'000 bracelets ont été commandés par des particuliers en signe de solidarité envers les personnes réfugiées.

Par là-même, l'EPER souhaite apporter sa contribution à une politique de l'asile plus humaine.

Cette humanité dans la politique d'asile est souhaitée par la société civile qui s'engage pour une Suisse solidaire.

*C'est cette humanité que nous célébrerons **le samedi 17 juin à l'occasion de la journée du réfugié avec 20 organisations dès 15h30 à l'Espace Dickens à Lausanne sous le slogan « Solidaires dans l'action ».***

-
- Magaly Hanselmann, Secrétaire romande de l'EPER, 079 663 75 55, magaly.hanselmann@eper.ch
 - Informations sur www.dublin-appell.ch et www.annoncer-la-couleur.ch



Conférence de presse Dublin 13.06.2017

Appel contre l'application aveugle du règlement Dublin

Intervention de Nicolas Margot, médiateur Eglise- Réfugiés, pour l'EERV et l'ECVD

Parole est prise ici à la fois au nom de l'Eglise catholique et de l'Eglise évangélique réformée dans le Canton de Vaud, qui travaillent en commun dans le domaine de l'accompagnement des personnes migrantes.

Ce travail s'accomplit à travers l'aumônerie dans les Centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération, Point d'Appui (espace d'accueil à Lausanne), de même que par plusieurs collègues impliqués dans le domaine de la migration dans tout le Canton. Ainsi des collaborateurs des Eglises, entourés de bénévoles, sont proches des requérants d'asile.

Dans ce contexte, nous rencontrons de très nombreuses personnes frappées d'une non-entrée en matière au nom des accords de Dublin, à qui notre pays demande de rejoindre l'Italie, la France, l'Espagne ou la Bulgarie, par exemple. Les personnes concernées nous font état de leur désarroi, voire de leur désespoir face à ces décisions, et nous les comprenons pleinement.

Certains sont des mineurs, qui ne sont pas reconnus comme tels. À titre d'exemple, voici l'histoire assez emblématique de Martin.

Martin, originaire d'Afrique francophone, orphelin de père et mère, victime d'actes de sorcellerie et d'une vindicte villageoise contre sa famille, très affecté de surcroît par la mort violente de la personne qui l'avait recueilli, a quitté son pays à l'âge de 13 ans, ne sachant pas où aller. Il traverse plusieurs pays au cours d'un périple de deux ans, où il connaît la faim, la violence et côtoie la mort.

Il arrive en Suisse à 15 ans (âge figurant sur l'extrait de naissance fourni ultérieurement), et la Suisse lui attribue l'âge que des compatriotes lui ont conseillé de donner en Espagne, pour ne pas être enfermé dans un foyer pour mineurs, soit 18 ans. Or il est évident, au premier coup d'œil, qu'il n'est

pas majeur. Très marqué par sa vie douloureuse, il est suivi par deux psychiatres avec prescription de médicaments. Son renvoi en Espagne est décidé et il est incarcéré un mois et demi à Frambois, sans motifs sérieux et sans ses médicaments, pour empêcher qu'il ne s'enfuie. Pétitions, multiples recours et démarches auprès d'organes fédéraux et cantonaux, demande de réexamen, articles de presse, deux lettres à Mme Sommaruga, certificats médicaux, refus de s'alimenter : rien ne fera changer la position du Secrétariat aux Migrations.

Aujourd'hui Martin végète dans la banlieue de Madrid, dans l'attente d'une hypothétique chance de rester en Europe. Et pourtant, en Suisse, ce jeune garçon courageux commençait à redresser la tête. Une famille d'accueil avait été trouvée, ainsi qu'une place d'apprentissage, une demande d'adoption avait été déposée et tout un réseau s'était constitué autour de lui.

D'autres requérants sont venus en Suisse rejoindre de la famille, des frères, des sœurs, des parents, mais tout cela ne compte pas aux yeux des autorités actuellement – les liens familiaux « qui comptent » se limitant au minimum qu'il est possible d'envisager, soit le noyau familial enfants-parents, qui éclate dès que les jeunes ont atteint 18 ans.

D'autres sont en situation de vulnérabilité et craignent à juste titre de se trouver à la rue suivant le pays dans lequel ils sont renvoyés.

Le risque de se trouver à la rue, nous n'en parlons pas à la légère : les Eglises catholiques ou protestantes sont présentes dans tous les pays concernés par les Accords de Dublin. Ainsi nous avons la possibilité d'établir relativement facilement des contacts avec les lieux de renvoi des « Dublinés ». Nous l'avons fait régulièrement déjà avec l'Italie et la France, pour recevoir en général des réponses faisant état de l'incertitude quant aux possibilités d'hébergement des personnes, voire de difficultés d'accès à la procédure d'asile – c'est devenu de notoriété publique pour la France notamment.

Enfin, nous constatons chez nombre de personnes frappées d'une non-entrée en matière Dublin une détresse profonde, liée au fait que ce n'est pas sans raison qu'elles sont venues déposer une demande en Suisse, et pas ailleurs. La longue traversée vécue avec ses aléas, avec les risques d'exploitations diverses qui ne manquent pas sur le chemin, ils connaissent, ils y ont été exposés. Arrivés là où ils considèrent être à destination, ils essaient un tant soit peu de se reconstruire, de se calmer dans un climat plus sûr. Leur demander à ce moment-là de refaire leurs bagages, une énième fois, et de repartir vers un autre pays européen, du simple fait qu'à un moment elles sont passées par là et ont laissé des traces, sans pourtant demander l'asile, semble vraiment cruel et faire bien peu de cas de la dignité humaine. Nous sommes consternés en voyant des personnes pleines de potentiel, qui pourraient facilement mener un chemin d'intégration, et qui perdent des mois, voire des années de leur vie, ballottées d'un pays à l'autre. Impression d'une absurde déperdition d'énergie pour les personnes, et pour les pays qui investissent tant pour renvoyer au lieu d'investir pour intégrer.

Enracinées dans les rencontres avec les requérants d'asile, les réseaux et les observations dont nous avons fait état, les Eglises soutiennent sans réserve *l'Appel contre l'application aveugle des accords de Dublin*. Il s'appuie sur une notion chère aux Eglises et qui fait partie aussi des accords de Dublin : **la compassion**. (cf. *Préambule*). En 2015, **les aumôniers, permanents et bénévoles des Eglises de Suisse romande auprès des requérants d'asile et des réfugiés** avaient déjà fait part de leur préoccupation, par un texte alors transmis aux autorités concernées, dans une rencontre organisée par le SSI pour réfléchir aux renvois Dublin à destinations de l'Italie. En 2016, ils ont pris position publiquement dans le même sens que l'appel (<https://protestinfo.ch/201611238209/8209-une-pratique-excessive-des-renvois-dublin.html>).

Nous soutenons d'autant plus facilement cet appel qu'il n'invite personne à se mettre hors-la-loi, mais demande tout simplement d'appliquer la loi avec mesure et bon sens, gardant au premier plan ce qui devrait rester l'objectif principal de toute la législation sur l'asile : **la protection de personnes persécutées et vulnérables**. Dans l'esprit de l'Evangile «Ce n'est pas l'homme qui est fait pour la loi, mais la loi qui est faite pour l'homme». Le règlement de Dublin est supposé être au service des personnes qu'il implique, les personnes à protéger et les sociétés d'accueil, en l'occurrence. Notre société et nos autorités ont largement les moyens de cesser de faire du zèle en matière de renvois « Dublin », pour faire preuve d'humanité et de mesure envers les requérants d'asile qui viennent demander protection ici.

Pour l'ECVD et l'EERV, Nicolas Margot et Diane Barraud, 7 juin 2017

Conférence de presse Dublin 13.06.2017

Non à une application aveugle des accords de Dublin !

Intervention du Groupe d'accueil des migrants – Epalinges

Le GAMEP (Groupe d'accueil des migrants d'Epalinges) a décidé de signer "L'Appel contre l'application aveugle du Règlement Dublin » parce que nous voyons dans notre commune les effets désastreux de ce zèle de la Suisse. De la même manière, d'autres associations locales accompagnant les requérants d'asile ont signé aussi⁴.

A Epalinges, depuis 2014, nous accueillons les réfugiés hébergés dans les centres EVAM situés sur la commune en facilitant leur intégration par des appuis de français, des repas, des sorties culturelles, du sport, de l'aide administrative, etc... Nous avons constaté les efforts remarquables que font la plupart d'entre eux pour s'intégrer chez nous, avec toutes les difficultés liées à leurs traumatismes.

L'application aveugle par le Secrétariat aux Migrations (SEM) du règlement Dublin ruine ces efforts de façon arbitraire, pour le seul motif que l'itinéraire des migrants a passé par d'autres pays européens avant d'atteindre la Suisse. Les décisions de renvoi « Dublin » sont particulièrement ravageuses pour les familles: elles ne tiennent aucun compte du cursus scolaire des enfants, des liens qu'ils ont commencé à créer à l'école et des efforts consentis par tous les membres de ces familles que nous accompagnons. Renvoyer les familles avec enfants vers un autre pays d'accueil crée la déchirure de trop, néfaste et inutile, pour ces personnes en recherche de stabilité et d'hospitalité.

Epalinges, 13 juin 2017

4

- ARAVOH: Association auprès des requérants d'asile à Vallorbe, Œcuménique et Humanitaire
- GAMEP (Groupe Accueil Migrants Epalinges)
- GAMVJ (Groupe Accueil Migrants Vallée de Joux)
- GAMM (Groupe Accueil Migrants Mont s/Lausanne)
- GAMYR (Groupe Accueil Migrants Yverdon et région)
- Coordination Asile du Nord Vaudois
- Humanisations